

REGLEMENT CADRE

JEUX CONCOURS ORGANISES PAR HARPERCOLLINS FRANCE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société HARPERCOLLINS FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.149.680€ Euros, dont le siège social est situé au 83-85 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 671 591 (ci-après la « Société HarperCollins France ») organise régulièrement des jeux et concours (ci-après « le(s) Jeu(x) ») proposés notamment sur ses sites internet www.harlequin.fr, www.harpercollins.fr, <https://www.jeu-harpercollins.fr/nouvelle-vague-du-poche/> ainsi que via ses comptes sur les réseaux sociaux (tels que Facebook (<https://www.facebook.com/HarlequinFrance> ; <https://www.facebook.com/HarlequinHQN> ; <https://www.facebook.com/CollectionEt.H>), Twitter (<https://twitter.com/harlequinfrance> ; https://twitter.com/CollectionEt_H ; <https://twitter.com/HarperCollinsFR>), Instagram (https://www.instagram.com/harlequin_france/) etc.) et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble de ces Jeux et sera complété par les modalités spécifiques à chaque Jeu (notamment sur son déroulement : dates des sessions de Jeu, dotations, mécanisme de Jeu ...) telles que décrites sur les supports de chaque Jeu (ci-après « le(s) Support(s) »).

En cas de différence entre le présent règlement-cadre et les mentions précisées sur le Support de Jeu, le Support de Jeu prévaudra dans tous les cas de figure.

Par exception, certains Jeux pourront néanmoins être soumis à un règlement spécifique et dédié à de tels jeux, la Société Organisatrice renvoyant alors sur le Support de Jeu à ce règlement particulier.

Le présent règlement s'applique sans limitation de durée à compter du 1^{er} juin 2021 et sera, le cas échéant mis à jour sur les Supports de Jeu. Le participant reconnaît que ce règlement s'applique sous réserve des dispositions contraires indiquées sur les Supports de Jeu ou sous réserve d'un règlement dédié à un seul Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au jeu « La nouvelle vague du poche » implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à chaque Jeu et précisées sur les Supports de Jeu.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque Jeu (telles que précisées sur les Supports de Jeu) entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque jeu sont consultables par l'ensemble des participants sur les Supports de Jeu pendant toute la durée de chaque Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il s'étend du 10/06/2021 au 30/06/2021.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans ou plus à la date de participation au Jeu résidant en France métropolitaine (Corse comprise et Départements et Territoires d'Outre-Mer exclus), au Luxembourg ou en Belgique, à l'exclusion du personnel de la Société HarperCollins France et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que les membres de leurs familles respectives et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou des lots, ainsi que les membres de leurs familles respectives. Pour participer, un mineur (c'est-à-dire une personne âgée de moins de 18 ans à la date de participation au Jeu) doit obtenir l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société HarperCollins France que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société HarperCollins France se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société HarperCollins France se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom de famille et même adresse électronique, le nom de famille correspondant à l'adresse électronique constituant un foyer, étant précisé que la Société HarperCollins France se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille et/ou son adresse électronique et/ou son compte Facebook) et ce, pendant toute la durée du Jeu.

La participation des participants ne respectant pas les stipulations énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu se fera exclusivement sur Internet, et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder un compte Facebook, une adresse email et disposer d'un accès à Internet. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu proposé par la Société Organisatrice, chaque participant doit se rendre sur le Support pendant une session de Jeu et respecter la procédure décrite. La participation à chaque Jeu sera ouverte, pendant une durée limitée et propre à chaque Jeu, étant entendu que les dates des sessions effectives du jeu ainsi que les modalités précises relatives au déroulement du Jeu seront précisées sur le Support de Jeu.

Le Jeu proposé par la Société Organisatrice est un mot mystère suivi d'un tirage au sort.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu et indiquée sur chaque Support. Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la session d'un Jeu, étant précisé, pour les instants gagnants, qu'une même personne peut participer à chaque instant gagnant mais une seule tentative de gain est autorisée par instant gagnant et par participant.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, la participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Pour chaque Jeu, chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (à minima nom, prénom, adresse mail) ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice ;
- Avoir lu et accepté le présent règlement et les modalités décrites sur le Support du Jeu ;
- et selon les modalités de Jeux répondre aux éventuelles questions de jeu étant précisé que dans un tel cas seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

➤ *Jeu sur les réseaux sociaux*

La participation au Jeu mis en place sur les Supports « réseaux sociaux » supposera que le participant détienne un compte sur le ou les réseaux sociaux concernés par le Jeu pour y accéder.

Les jeux ne sont ni organisés ni parrainés par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques au Jeu ne pourra être retenue.

Le participant s'engage à fournir des informations complètes et exactes. Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société HarperCollins France ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société HarperCollins France ne puisse être engagée. La Société HarperCollins France se réserve le droit de procéder à toute vérification (ex : copie de documents attestant des informations fournies par le participant) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société HarperCollins France n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants. Si le participant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à la Société HarperCollins France ou communique des informations insuffisantes, la Société HarperCollins France pourra refuser de prendre en compte sa participation.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les modalités de désignation des gagnants ainsi que le nombre exact de lots mis en jeu et donc de gagnants seront précisés pour chaque Jeu sur les Supports.

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes, sauf disposition spécifique indiquée sur le Support de Jeu : *par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre d'un Jeu*

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1^{er} gagnant étant celui tiré au sort le 1^{er}.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations

valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus et/ou sur les Supports de Jeu. Le tirage au sort sera effectué dans le délai indiqué sur le Support de Jeu ou au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu.

Il est précisé que lorsqu'un même Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du gagnant sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Dans certains cas, précisés sur le Support de Jeu, la mise en jeu du lot pourra être conditionnée par un nombre minimum d'interventions de participants au jeu afin d'avoir un aléa caractérisé. En cas d'insuffisance du nombre de participations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, c'est-à-dire sans procéder à aucun tirage au sort, ni aucune désignation du gagnant, et sans pouvoir engager sa responsabilité.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Sauf indication contraire indiquée ci-après (pour Twitter ou Instagram par exemple) ou sur les Supports de Jeu, les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Sauf disposition contraire prévue sur les Supports, cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants

7.2 Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées de réception des lots (adresse postale pour les lots physiques et adresse email pour les lots dématérialisés), à la notification envoyée par la Société Organisatrice (soit via la messagerie privée de Twitter, soit en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice contact-concours@harpercollins.fr) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice. Dans le cas où le gagnant est mineur, l'adresse postale qui devra être indiquée devra être celle de(s) parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut tuteur(s) légal(aux) du mineur. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.]

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 8. DOTATIONS

Les lots offerts dans le cadre du Jeu sont étaillés directement sur les Supports, pendant toute la durée de celui-ci, étant entendu que chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot sauf indication contraire sur les Supports.

8.1. Lots

Les participants ont la possibilité de remporter un des dix lots mis en jeu et composé de 5 livres parmi ces livres :

- 4 exemplaires du roman de Fang Fang, *Wuhan, ville close*, d'une valeur de 8.50€
- 5 exemplaires du roman de James Delargy, *Victime 55*, d'une valeur de 8.50€
- 2 exemplaires du roman de Karin Slaughter, *La dernière veuve*, d'une valeur de 8.90€
- 4 exemplaires du roman de Nicolas Druart, *Jeu de dames*, d'une valeur de 7,90€
- 9 exemplaires du roman de Anaïs Vanel, *Tout quitter*, d'une valeur de 6,90€
- 7 exemplaires du roman de Lindsay Ashford, *La dame de l'Orient Express*, d'une valeur de 7,50€
- 6 exemplaires du document de Arnaud Hermant, *MBappé, le phénomène*, d'une valeur de 7,40€
- 1 exemplaire du roman de Cédric Sire, *Vindicta* d'une valeur de 8,90€
- 4 exemplaires du roman de Kristan Higgins, *Le temps d'un été*, d'une valeur de 7,90€

- 1 exemplaire du roman de Kristan Higgins, *La vérité sur l'amour (et autres petits mensonges)*, d'une valeur de 7,90€
- 2 exemplaires du roman de Kristan Higgins, *C'est toi que j'attendais*, d'une valeur de 7,50€
- 1 exemplaire du roman de Kelsey Miller, *Nostalgie Friends*, d'une valeur de 8,90€
- 4 exemplaires du document de Carole Deschamps, *L'extraordinaire Marcel*, d'une valeur de 6,90€

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du Support de Jeu. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément aux Supports de Jeu sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre de tout Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits sur les Supports de Jeu et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement ou sur les Supports de Jeu et notamment, sauf disposition contraire expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance ni de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots gagnés dans le cadre des Jeux aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par tous moyens déterminés par la Société Organisatrice et indiqués sur les Supports ou communiqués lors de l'annonce de gain au(x) gagnant(s), et notamment à titre d'exemple par voie postale, par courrier simple, par recommandé, par retrait au siège de la Société Organisatrice ou auprès de tout partenaire, par email, ou à la charge du gagnant par la prise de contact avec un partenaire selon les lots etc. et ce dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation, ou lors de son mail attestant son acceptation de gain le cas échéant, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire. Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par mail à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Si l'un des gagnants est mineur (pour les Jeux ouvrant expressément la participation aux mineurs), le lot gagné sera remis aux parents ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut au(x) tuteur(s) légal(aux) du mineur, conformément à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation ou dans le mail attestant le gain.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Jeux mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et aux Jeux. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre

d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que les Jeux sur réseaux sociaux ne sont ni organisés ni parrainés par lesdits « réseaux sociaux ».

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre d'un Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. Notamment dans l'hypothèse où le lot serait un séjour, l'utilisation du lot sera fait sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant sans obligation d'achat, tout participant peut obtenir sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, des nom, prénom et adresse postale du participant, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, le remboursement des frais de connexion au Site correspondant au temps de connexion, et d'appel téléphonique pour participer au Jeu. La demande de remboursement devra également comporter la date et l'heure de la participation au Jeu et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant. Cette demande de remboursement devra être adressée à l'Adresse du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base des frais réellement exposés par le participant durant sa participation au Jeu (dans la limite d'un montant total de 0,15 € TTC correspondant à 5 minutes de connexion nécessaires pour participer au Jeu à 0,03 € TTC / minutes.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et des nom, prénom, adresse du participant sur la base du tarif lent « lettre » (20g) en vigueur.

Une seule demande de remboursement par foyer inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) sera acceptée. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de participation s'entend seulement pour les participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique ou d'une connexion internet mobile hors forfait data illimité. Il est expressément convenu qu'aucun accès internet au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne peuvent faire l'objet d'un remboursement car dans ce cas l'abonnement est contracté par le participant pour son usage d'internet ou du téléphone en général et le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom (initiale), prénom, âge, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au livre et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société HarperCollins France.

Article 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de son inscription, le participant communique à la Société HarperCollins France ses nom, prénom, adresse électronique et, en cas de gain, son adresse postale complète.

Le participant doit obligatoirement communiquer ces différentes données à caractère personnel. A défaut, sa participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Ces données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Société HarperCollins France et sont utilisées aux fins de gestion et d'organisation du Jeu. Elles sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

Si le participant a coché la (les) case(s) correspondante(s) sur son bulletin de participation, les données collectées pourront également être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment pour l'envoi d'une newsletter) par la Société HarperCollins France.

Ces données sont destinées au seul usage de la Société HarperCollins France qui ne les transmet pas à des tiers, à l'exception de ses éventuels sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès à toute information les concernant sur ce fichier à usage de la Société HarperCollins France et d'un droit de rectification et de suppression de ces informations. Les participants disposent également d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée à la Société HarperCollins France à l'adresse suivante : 83-85 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris. **LES PERSONNES QUI EXERCERONT LEUR DROIT DE SUPPRESSION OU D'OPPOSITION DE LEURS DONNÉES AVANT LA FIN DU JEU SERONT RÉPUTÉES AVOIR RENONCE À LEUR PARTICIPATION.**

Les participants sont informés qu'en accédant au Site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur appareil numérique (ordinateur, smartphone, etc.). Il s'agit d'un petit fichier informatique déposé et lu sur cet appareil permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site. Ce cookie sert à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de chacun des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 14. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, notamment sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est convenu que les Parties se concerteront afin de parvenir à un accord amiable.

En cas de difficulté née à l'occasion du Jeu entre la Société HarperCollins France et un participant, le participant peut contacter la Société HarperCollins France par courrier électronique à l'adresse suivante : Contact-concours@harpercollins.fr. En cas de litige, les parties peuvent saisir la juridiction compétente. Le participant peut aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par la Société HarperCollins France est le service de médiation de la FEVAD. Le participant peut également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à la Société HarperCollins France en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Société HarperCollins France 83-85 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante de la Société HarperCollins France, le participant pourra, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à la Société HarperCollins France, recourir gratuitement au service de médiation de la FEVAD pour les litiges de consommation liés à l'utilisation du Site en le contactant soit par mail à l'adresse suivante : relationconso@fevad.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante : Fédération du e-commerce et de la vente à distance, 60 rue la Boétie - 75008 Paris ou encore saisissant le médiateur de la consommation public compétent s'il existe.

Afin de constituer votre dossier de médiation, vous devrez adresser à la FEVAD les informations suivantes :

- toutes les références requises : nom, prénom, jeu concerné,*
- le détail de votre différend avec la Société HarperCollins France (date du litige, démarches préalables effectuées, attentes, etc.), et*
- une copie de tout document pouvant aider la Société HarperCollins France à résoudre rapidement le problème ainsi que la copie de la dernière correspondance échangée avec la Société HarperCollins France.*

Une fois le dossier complet reçu, la FEVAD prendra contact avec la Société HarperCollins France. La Société HarperCollins France s'engage à traiter les réclamations transmises via l'intermédiaire de la FEVAD dans les dix (10) jours ouvrés à compter du jour de leur réception par la Société HarperCollins France. Si une solution n'est pas possible dans ce délai, la Société HarperCollins France adressera un accusé de réception avec une indication sur le délai de traitement estimé.

Si après contact avec la Société HarperCollins France, via l'intermédiaire de la FEVAD, aucune solution n'a pu être trouvée dans le délai prévu, vous pourrez demander à la FEVAD de soumettre le dossier au Médiateur du E-commerce, comme ultime voie de recours amiable.

Si votre cas est recevable selon les critères édictés par la Charte de la médiation, il sera traité par le Médiateur du E-commerce, indépendant de la FEVAD, qui rendra un avis dans les 6 semaines à partir de la prise en charge du dossier.

EN CAS D'ÉCHEC DE LA MÉDIATION, LE LITIGE POURRA ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPÉTENTS.

Pour plus d'informations sur la médiation de la consommation : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> et <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> et http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/adr-odr/index_en.htm.

Fait à Paris, le 02 juin 2021